

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-93

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Monsieur le Président

**DECIDE****Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

| Propriétaires  | Type de travaux  | Montant des travaux | Subvention de l'Anah | Abondement d'ALF | Financements complémentaires ALF |
|--|--|---------------------|----------------------|------------------|----------------------------------|
| DUMEIL Cyril<br>11 avenue du Livradois<br>63940 MARSAC EN<br>LIVRADOIS | Rénovation<br>énergétique globale<br>Matériaux<br>biosourcés<br>Chaudière bois | 64 376 €            | 38 500 €             | 1 000 €          | 870 €                            |
| BERNARD Louis<br>44 impasse du Bon Sens<br>Darnes<br>63590 AUZELLES    | Rénovation<br>énergétique globale  | 73 783 €            | 49 500 €             | 1 000 €          |                                  |
| DESSITE Huguette<br>Bourdelles<br>63590 TOURS SUR<br>MEYMONT           | Autonomie de la<br>personne  | 3 949 €             | 2 764 €              | 197 €            |                                  |
| BARBIER Laurent<br>57 impasse de la Barthe<br>63590 AUZELLES           | Travaux lourds   | 50 475 €            | 28 000 €             | 2 500 €          |                                  |

**Article 2** : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.



**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 septembre 2024

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.